

Résolution relative au CHAL

Attendu l'engagement du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études de faire en sorte que la mise en œuvre du CHAL ne contrevienne pas à la Convention collective du SGPUM, pris lors de la rencontre du 14 octobre 2022 avec les représentant.e.s du SGPUM;

Attendu le message du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études du mercredi 19 octobre 2022 qui annonce les modalités de mise en œuvre du système de Création d'horaires et d'assignation de locaux (CHAL);

Attendu que le CHAL a suscité de nombreuses réactions d'inquiétude et de protestation provenant de membres et d'unités syndicales;

Attendu que la mise en œuvre du CHAL, planifiée par l'UdeM, contrevient à la convention collective du SGPUM à plusieurs niveaux, notamment :

1. la demande faite aux professeur.e.s de déposer leur charge de travail d'ici octobre ou novembre 2022, alors que la Convention leur donne jusqu'au mois de mars 2023 pour le faire;

2. le fait de redéfinir unilatéralement l'année universitaire selon la séquence E23, A23 et H24, alors que dans la Convention l'étalement de l'année universitaire 2023-2024 devrait suivre la séquence A23, H24 et E24;

3. le fait d'exiger une plage de disponibilités dont la conséquence est d'instaurer une journée de travail hors norme;

4. le fait d'obliger les professeur.e.s à faire des demandes d'accommodement pour plusieurs motifs qui relèvent d'acquis conventionnés et à les justifier auprès d'un comité;

5. une violation potentielle grave à la vie privée;

6. une atteinte potentielle aux libertés universitaires des professeur.e.s dans l'exécution de tous les volets de leur tâche;

Le Conseil syndical du SGPUM :

1. Exige que la direction de l'Université sursoie à la mise en œuvre du CHAL et engage des discussions avec le SGPUM sur cette question;

2. Exige que le CHAL ne soit mis en œuvre qu'après entente entre le SGPUM et la direction de l'Université;

3. Demande à l'Exécutif du SGPUM d'envisager toutes les mesures nécessaires afin de défendre les conditions de travail du corps professoral affectées par la mise en œuvre du CHAL;

4. Envoie cette résolution à Pascale Lefrançois (vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études), François Courchesne (vice-recteur aux ressources humaines et affaires professorales) et Jean Pierre Blondin (vice-recteur adjoint aux affaires professorales).

Adoption à l'unanimité